



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête communautaire sur l'innovation (CIS - Community Innovation Survey)

*Service producteur* : Insee, Direction des statistiques d'entreprises, Département des synthèses sectorielles

**Opportunité** : avis favorable émis le 21 mai 2014, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 21 janvier 2015 (Commission Entreprises).

Les objectifs de cette enquête sont de mesurer le poids économique de l'innovation en France, en fournissant des informations quantitatives sur la fréquence de l'innovation par nature (en nombre d'entreprises, par secteur, par tranche d'effectifs), sur le montant des dépenses d'innovation (R&D, acquisition de matériel ou de connaissances...), sur le chiffre d'affaires résultant de l'innovation, et d'éclairer des aspects spécifiques du processus d'innovation (activités d'innovation menées, existence de coopérations, provenance des financements pour innover, objectifs des innovations,...).

L'enquête CIS répond au règlement européen n° 995/2012 du 26 octobre 2012 relatif aux statistiques communautaires de la science et de la technologie. Elle permet à ce titre une analyse économique de l'innovation entre les pays et de mieux orienter la politique de l'innovation en Europe.

Outre un tronc commun de questions présentes lors de chaque itération biennale de l'enquête (collectes effectuées en 2015, 2017 et 2019), des questions spécifiques sont introduites selon les années, permettant d'apporter un focus spécifique sur certaines problématiques. Le champ sectoriel de l'enquête peut également varier selon les années, et dépend en partie des décisions d'Eurostat dans le cadre de FRIBS (Framework Regulation Integrating Business Statistics) qui vise à harmoniser le champ des enquêtes portant sur les Sciences et technologies de l'information (CIS, enquête Technologies de l'Information et de la Communication et enquête Recherche & Développement). Il est à noter que lors des enquêtes sur champ réduit, des extensions régionales sont réalisées (environ 8 régions par enquête), pour permettre aux régions concernées des analyses plus fines. Ce dernier point ne concerne pas l'enquête effectuée en 2015.

L'unité de collecte est l'entreprise au sens de l'unité légale de 10 salariés et plus. L'entreprise au sens de la LME sera intégrée progressivement en fonction de l'avancement du profilage des entreprises et sous réserve de l'accord de ces entreprises pour répondre à l'enquête sous ce nouveau contour. L'échantillon, tiré à partir du répertoire SIRUS, comprend environ 25 000 unités, avec une partie exhaustive (unités légales de 250 salariés et plus).

L'enquête est réalisée en France métropolitaine et dans les DOM au second semestre de l'année  $n$  sur la période de constat  $n-3$  à  $n-1$ , de façon à pouvoir adresser les réponses à Eurostat avant la fin du mois de juin de l'année  $n+1$ . La collecte sur internet est privilégiée (plus de 90 % des répondants), avec néanmoins la possibilité de répondre par questionnaire papier sur demande.

Un comité de concertation regroupant des représentants d'entreprises, des organismes professionnels, des universitaires et des représentants des ministères concernés se réunit au moins une fois avant chaque itération de l'enquête.

Outre leur transmission à Eurostat, les résultats font l'objet de plusieurs publications au niveau national (Insee Première et Insee Résultats). Les bases de données sont par ailleurs très utilisées par les chercheurs académiques, via le CASD.

*Justification de l'obligation : L'enquête communautaire sur l'innovation répond au règlement d'exécution (UE) n°995/2012 de la Commission Européenne du 26 octobre 2012 pris en application de la décision n°1608/2003/CE relative à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie. Ce règlement prévoit que les États membres de l'Union Européenne réalisent, tous les deux ans, une observation relative à l'innovation dans la plupart des secteurs d'activité non agricoles principalement marchands..*

*Afin d'assurer une qualité de réponse satisfaisante permettant de remplir les obligations européennes, il est indispensable d'obtenir un taux de réponse suffisamment élevé pour parvenir à une précision convenable des résultats. La mention « obligatoire » sur le questionnaire contribuera à cette qualité dans un domaine où l'information n'existe pas par ailleurs.*

~~~~~

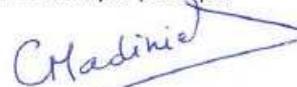
### **Le Comité du label de la statistique publique émet les observations suivantes :**

- Le Comité devra être informé des modifications qui pourraient intervenir avant la fin de validité du label, notamment en ce qui concerne le champ sectoriel, les extensions régionales réalisées certaines années et le questionnaire, en particulier sur ce dernier, si la révision du manuel d'Oslo aboutissait avant 2019 ;
- Le Comité constate, d'une part, que le service mettra en œuvre la méthode de coordination négative habituelle pour le tirage de l'échantillon et, d'autre part, que le processus de coordination positive intersectorielle évoquée par Eurostat n'est pas envisagé afin de ne pas augmenter la charge pesant sur les entreprises. Le Comité prend acte également du fait que la panélisation entre deux vagues d'enquêtes ne sera pas recherchée ;
- Le Comité prend note du fait que les remarques du prélabel sur les lettres-avis ont été prises en compte. Par ailleurs, il convient de remplacer le terme « autorisera des comparaisons » par « donnera la possibilité de » et de remplacer le terme « orienter la politique » par « comprendre la stratégie des entreprises et de soutenir les politiques en matière d'innovation, tant en France qu'en Europe ».
- Le Comité acte les explications concernant l'augmentation de la mesure des temps de réponse par rapport à l'enquête de 2012, suite à la réalisation des tests pour l'enquête 2014, réalisés auprès d'entreprises très concernées par les pratiques d'innovation. Il demande au service d'être vigilant sur le temps de réponse, lors de la réalisation de l'enquête en vraie grandeur.
- Concernant le questionnaire, le Comité prend note du fait que les remarques du rapport d'expertise ont été prises en compte.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête communautaire sur l'innovation (Community Innovation Survey - CIS) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour les enquêtes de 2015, 2017 et 2019**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER